

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2025-10-01-00008

Création d'un centre de ressources du TDAH (Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité)

Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Date prévisionnelle de publication de l'appel à candidatures	Octobre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	7 novembre 2025
Notification de la décision au porteur	Courant novembre 2025
Notification de la décision de reconnaissance du CRTDAH par l'ARS à la DI-TND et à la DGOS	Décembre 2025
Date butoir de mise en œuvre du projet	6 mois à compter de la date de notification

Le présent avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence de Santé : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/> rubrique « Appels à projets et candidatures »

PREAMBULE :

Le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) est un trouble du neurodéveloppement (TND) fréquent (environ 5% des enfants et 3% des adultes). Les personnes concernées ont un accès insuffisant à des soins appropriés.

Devant ce constat, le Ministère chargé de la Santé et des Solidarités a inscrit dans sa Stratégie nationale pour les TND 2023-2027 l'objectif de rendre lisible l'offre de soins pour le TDAH, et clarifier l'organisation de cette filière.

La construction d'une filière régionale a pour objectif de garantir l'accès à un diagnostic rapide et suivi adapté et de qualité pour les personnes avec TDAH, tous âges confondus. Pour réduire les délais diagnostics et améliorer les parcours conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS, la filière doit notamment assurer la construction d'une offre graduée de proximité, la coordination des professionnels et structures de prise en charge et l'amélioration de leurs pratiques.

La filière s'inscrit sur le territoire de prise en charge du CRTDAH labellisé. Elle veille à permettre un accès équitable à l'ensemble des niveaux de suivi de proximité comme des différents recours. Une attention particulière sera portée à l'accès au repérage et au soin des populations les plus précaires et à la couverture des zones dépourvues de professionnels.

TEXTE DE REFERENCE :

L'instruction n° DGOS/P3/DI-TND/2025/51 du 14 mai 2025 relative à la création d'une filière de soins et à la labellisation de centres ressources du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) vise à labelliser, sous l'égide des ARS, des centres ressources régionaux du TDAH et à identifier des filières dont les centres suscités seront les pivots, dans un objectif de clarification de l'organisation de la filière et de renforcement de la ligne experte de diagnostic et de suivi.

I- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy lance un appel à candidatures a pour objet la labellisation de centres ressources du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (CRTDAH).

Les CRTDAH sont des structures reconnues pour leur expertise dans le TDAH à tous les âges de la vie.

Leur mission comporte deux modalités d'intervention, qui devront toutes deux être menées conjointement :

- **Volet 1 - Une mission de diagnostic et de suivi pluridisciplinaire** des situations simples et complexes relevant du TDAH à l'échelle régionale.
- **Volet 2 - Une mission de coordination des professionnels et structures** compétentes dans le TDAH et **l'animation de ces différents acteurs au sein d'une filière de soins régionale.**

Ce rôle double vise à positionner les CRTDAH comme des facilitateurs du parcours de santé des personnes concernées par un TDAH, ainsi qu'à accompagner les différents professionnels intervenant au sein de la région.

a) Les filières,

sous l'égide des CRTDAH qui sont chargés de les animer, ont pour finalité de garantir un accès à un diagnostic et un suivi adapté et de qualité du TDAH sur l'ensemble de leur territoire. Ainsi les filières :

- construisent et coordonnent une offre de soins graduée sur leur territoire en lien avec les dispositifs existants
- assurent la collaboration des acteurs en mettant notamment en place des réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) communes et de recours
- contribuent à l'amélioration des pratiques professionnelles. À ce titre, elles accordent une attention particulière au renforcement des compétences des professionnels de proximité en vue de leur intégration dans la filière, au développement des compétences des professionnels d'ores et déjà dans la filière et à l'interrogation des pratiques professionnelles dans une logique d'amélioration continue
- informent le public, notamment sur l'offre de soins (mise en place annuaire des professionnels)
- organisent et participent si nécessaire à la mission de formation des acteurs de première ligne
- veillent à la prévention et à la réduction des ruptures de parcours, notamment dans le cas de la transition entre le suivi enfant/adolescent et le suivi adulte de la personne concernée
- organisent le suivi de leurs activités et en rendent compte auprès de l'ARS

b) La structuration de l'offre de soins au sein de la filière doit permettre :

- la précocité du diagnostic et de l'accompagnement ;
- l'orientation des patients et l'adaptation du niveau de leur suivi y compris en proximité, en limitant les sous adressages et les sur-adressages
- la pertinence des interventions
- la diminution du nombre de personnes en attente d'une évaluation diagnostique

L'instruction du 14 mai 2025 prévoit la labellisation d'un CRTDAH par région courant 2026.

Dans cette perspective, une seule structure sera financée pouvant être composée de différentes antennes afin de tenir compte de l'organisation du territoire.

Un cahier des charges, support à la labellisation du centre, est annexé à ladite instruction jointe en annexe.

II- CRITERES D'ELIGIBILITE

Un CRTDAH doit être porté par une structure relevant de l'offre sanitaire, à l'instar d'une unité ou d'une entité rattachée à un établissement sanitaire de type CHU ou établissement autorisé en psychiatrie.

Par ailleurs, le CRTDAH est labellisé parmi des entités existantes. Afin d'aller vers une offre de soins orientée tous TND, il est préconisé de privilégier une labellisation permettant, à terme, un rapprochement avec un CRA ou un CRTLA, dans un contexte de co-occurrence fréquente des TND entre eux.

Le projet devra avoir fait l'objet d'une réflexion partenariale intégrant pédopsychiatres, psychiatres, neurologues et pédiatres.

III- FINANCEMENT

L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy attribuera une dotation annuelle de 80 000 € au gestionnaire retenu pour remplir la mission de CRTDAH dans ses 2 volets.

IV- SUIVI DES ACTIVITES ET DE L'OFFRE DE SOINS EN LIEN AVEC L'ARS

La filière, animée par le CRTDAH, s'organise avec le concours de l'ARS et assure une mission de suivi des activités, de veille et d'alerte. Dans ce cadre, le CRTDAH remonte aux ARS le suivi de l'activité et informe sur le fonctionnement de l'offre de soins (éventuelles difficultés d'accès, dysfonctionnement, ou au contraire pratiques ou organisations efficientes etc.)

Pour permettre à l'ARS de suivre le développement de la filière, le CRTDAH devra notamment lui remonter les indicateurs de suivi et de qualité suivants :

- nombre total de professionnels (libéraux et hospitaliers) intervenant dans le cadre de du premier niveau du TDAH identifiée par la filière ;
- nombre total de structures intervenant dans le cadre du premier niveau TDAH identifiée par la filière ;

- nombre total de professionnels (libéraux et hospitaliers) intervenant dans le cadre de l'offre de deuxième niveau du TDAH identifiée par la filière ;
- nombre total de structures intervenant dans le cadre de l'offre de deuxième niveau du TDAH identifiée par la filière ;
- nombre de RCP et e-RCP organisées dans le cadre de la filière TDAH ;
- nombre de formations relatives au TDAH dispensées dans le cadre de la filière TDAH ;
- nombre de professionnels ayant participé aux formations relatives au TDAH dispensées dans le cadre de la filière TDAH.

V- MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les projets devront démontrer leur faisabilité rapide (ressources humaines identifiées, partenariats formalisés, locaux disponibles...), dans un contexte de tension sur les recrutements.

Le dossier de candidature joint en annexe de cet avis est à adresser,

le 7 novembre au plus tard, par mail avec accusé de lecture à :

ars971-dct@ars.sante.fr

Objet : « **AAC CRTDAH Guadeloupe & IDN – 2025** »

Les **pièces justificatives** suivantes devront être jointes au dossier de réponse :

- Un projet d'établissement : nature des prises en charge et accompagnements à développer en tant que CRTDAH
- L'ensemble des documents permettant l'identification du porteur de projet et la composition de la future équipe – médicale et paramédicale - du CRTDAH ;
- Tout document objectivant l'organisation / le fonctionnement du CRTDAH (prise de RDV, traitement des demandes, amplitude d'ouverture, modalités d'accueil, modalités d'articulation avec l'offre de soins territoriale, équipements et locaux, protocole, procédure, conventions partenariales, etc.) ;
- Un plan ou description des locaux ;
- Le calendrier de la mise en œuvre.

VI- CRITERES DE SELECTION

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction par l'ARS.

En répondant à cet appel à candidatures, le porteur s'engage à :

- Mettre en œuvre la mission de CRTDAH conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au cahier des charges de l'instruction ;
- Assurer l'articulation des différents acteurs de la filière ;
- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement du TDAH sur le territoire, dans une logique d'équité d'accès aux soins de la population ;
- Renseigner annuellement les indicateurs d'activité du CRTDAH qui seront précisés par l'ARS, et les transmettre à l'ARS ;
- Respecter la dotation allouée ;
- Participer aux instances de suivi potentiellement mises en place.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

delphine.lori@ars.sante.fr (réfèrent TND) et isabelle.mane@ars.sante.fr (réfèrent santé mentale).

A l'issue de l'appel à candidatures, l'ARS communiquera à la DI-TND ainsi qu'à la DGOS l'identité de la structure désignée.

Fait à Gourbeyre, le **01 octobre 2025**

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

Annexe 1 : Instruction / Cahier des charges

Annexe 2 : Dossier de candidature « CRTDAH Guadeloupe & IDN »